

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs,

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Najwa EL HAITE, Yvan COUVIDAT, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Alban BAKARY, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rafik GARNIT, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Francis CHOUAT donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Jean CARON donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Nédia DIAKITE donnant pouvoir à Henri CHAILLOT, Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Pierre PROT, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Farida AMRANI donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

Absent(e)s :

Henry SIMENOU

(chaque élu pouvant être porteur d'un pouvoir)

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

Délibération
CM20230622_084
Le 22 juin 2023

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 171,

VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la Délibération n° CM20190627_175 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la Délibération n° CM20220630_106 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022, portant adoption des tarifs « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » pour l'année 2023,

VU la note d'information de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 03 février 2023, portant sur l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2024,

VU le budget de la Commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission préparatoire au Conseil municipal en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer, avant le 1^{er} juillet 2023, les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT le contexte économique défavorable, notamment pour l'activité du petit commerce, sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DECIDE d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les enseignes comprises entre 7 et 12 m² en superficie cumulée.
- PRECISE que les enseignes de moins de 7 m² en superficie cumulée sont exonérées de droit.
- DECIDE d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m² en superficie cumulée de droits de voirie au titre de l'occupation par surplomb du domaine public.
- DECIDE d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs maximaux applicables en 2023 prévus par l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit les tarifs suivants :

Dispositifs concernés	Superficie	Tarif 2024 Par m ² /an*
Publicités et pré enseignes sans affichage numérique	≤ à 50m ²	23,30 €
	> à 50m ²	46,60 €
Publicités et pré enseignes avec affichage numérique	≤ à 50m ²	69,90 €
	> à 50 m ²	139,80 €
Enseignes	≤ à 12m ²	Exonération
	Entre 12 et 50 m ²	46,60 €
	> à 50 m ²	93,20 €

* Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- PRECISE que ces dispositions et tarifs seront applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.
- PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par :

Stéphane BEAUDET

Date de signature : 05/07/2023

Qualité : MAIRE

D'EVRY COURCOURONNES